



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-D00575510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Michel LOYAT.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 54 - Modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien - Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien

Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	05/06/2019	Favorable unanime

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien de la commune de Besançon a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012. Depuis, ce plan a connu deux évolutions dont une modification par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 et une mise à jour le 2 juin 2017.

Ce document d'urbanisme a pour objectif de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne mais aussi de favoriser l'évolution harmonieuse avec l'ensemble de la ville, en intégrant des fonctions urbaines contemporaines.

Depuis l'approbation du PSMV, le site hospitalier Saint-Jacques - Arsenal, propriété du CHU, se libère progressivement suite au déménagement du Centre Hospitalier vers le site Jean Minjoz et doit faire l'objet d'une cession. Il s'agit d'un périmètre de 5 ha pour Saint-Jacques et de 2 ha pour l'Arsenal.

Pour tirer parti de la situation du site et s'inscrire dans le projet urbain, la Ville de Besançon et le CHU se sont accordés dès 2013 pour travailler ensemble à la reconversion du site, à la définition d'une programmation et d'un potentiel constructible.

Suite à une première étude urbaine, confiée à la Fabrique Urbaine, cabinet d'architectes Urbanistes, un schéma urbain et une programmation ont été validés. Ce travail, mené en collaboration avec les services de l'Etat (DRAC, ABF, ...) a permis de poser un certain nombre d'invariants et des intentions pour la future organisation du site.

Ainsi, la concertation préalable, les études et réflexions permettent aujourd'hui de savoir quelles adaptations du PSMV et quelles orientations d'aménagement et de programmation sur le site Saint-Jacques - Arsenal dans le PSMV sont nécessaires pour garantir les enjeux suivants :

- un projet qui valorise la fresque architecturale et le patrimoine de Saint-Jacques,
- un projet «entre cours et jardins»,
- un projet de liaison entre centre-ville et parc,
- un projet de reconquête urbaine du Doubs,
- un projet qui contribue au renforcement de l'attractivité de la boucle et au rayonnement du territoire.

L'ensemble de ces orientations générales doit être intégré au PSMV dans le cadre de la procédure de modification de droit commun initiée par le Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour donner son accord afin que le Grand Besançon, devenu compétent en matière de document d'urbanisme, poursuive et achève cette procédure.

Pour l'essentiel, cette modification du PSMV doit permettre :

- d'introduire des orientations d'aménagement et de programmation issues du projet urbain dans le périmètre de l'opération Saint Jacques - Arsenal. Ces orientations d'aménagement sont traduites par un schéma d'aménagement ;
- de guider les éléments de programme visant la mutation du site ;
- d'ajuster et préciser ces prescriptions de façon à rendre possible la réalisation du projet qui sera retenu, notamment en proposant :
 - de protéger le cœur du site, destiné à être aménagé en parc public, par l'extension d'une protection végétale au sol jusqu'à la rue Girod de Chantrans,
 - d'ajuster la taille de la cour à dominante minérale située côté Avenue du 8 mai pour permettre, sous conditions, des emprises de construction nouvelles,
 - de préciser les hauteurs admissibles des constructions neuves.

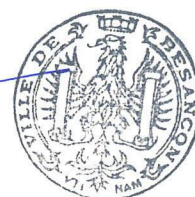
La traduction de ces principes sera déclinée dans une notice explicative du dossier de modification intégrant le dossier d'enquête publique de la procédure.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de confirmer, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune de Besançon pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de modification n° 2 du PSMV du Centre Ancien.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0